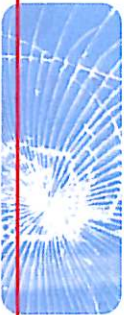


> Assurer la responsabilité des personnes

GARANTIE DE BASE - INDISPENSABLE

■ La responsabilité civile

Cette garantie couvre tous dommages (corporel, matériel ou immatériel) causés à autrui (clients, voisins, fournisseurs...), par vous ou toute personne dont vous répondez au cours de l'exploitation de votre entreprise. Elle garantit les dommages causés à autrui par les produits de l'entreprise. Ex : vice d'un produit, erreur de conditionnement...



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Quels que soient les contrats souscrits, il faut vérifier :

- Les risques couverts, les garanties en option, les exclusions
- L'adaptation des montants de garantie aux risques encourus
- Le montant des franchises à la charge de l'entreprise

➤ Réactualisez les données fournies durant toute la durée du contrat : variation des stocks, activité saisonnière...

➤ Conservez et mettez à l'abri les preuves d'achat et de valeur de vos biens !

➤ Vérifiez le contenu précis des assurances "Garanties Multirisques"

➤ Saisonniers, adaptez vos contrats !



Pour plus d'informations : CDJA

Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance

www.fisact.fr

Cette collection est destinée aux entrepreneurs. Ce support a été élaboré sous l'égide de la CRCI Languedoc-Roussillon et avec le concours de l'ensemble des CCI du Languedoc-Roussillon.

Prenez contact avec votre CCI :



Chambre Régionale
de Commerce et d'Industrie
Languedoc-Roussillon

273, avenue de la Pompidourne
Résidence Magestic - CS 89516
34961 Montpellier Cedex 2
www.languedoc-roussillon.cci.fr



CCI BEZIERS
SAINT-PIERRE
SAINT-PAUL



CCI
de Montpellier



CCI de Nîmes



de Perpignan et des Pyr.



Conception graphique : CRCI LR - F. Gonetier - Photos : © Fotolia - 07/2007

Comment bien s'assurer ?



Chefs
d'entreprises :

PME
commerçants
artisans
associations

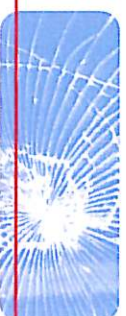
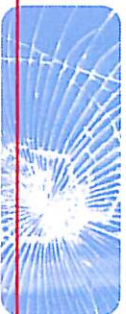
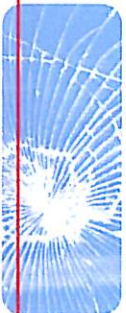
S'informer
pour bien
s'assurer !

COLLECTION



L'ENTREPRISE AU QUOTIDIEN

CCI
Languedoc-Roussillon



MESSAGE D'ALERTE

Pour bien vous assurer, les CCI du Languedoc-Roussillon vous informent



Vos biens professionnels sont exposés à différents risques : incendie, vol, inondation...
Les conséquences d'un sinistre peuvent parfois se révéler difficiles à surmonter et remettre en cause la pérennité d'une entreprise.



1^{ère} étape essentielle > Analyser les risques

- Les éléments nécessaires à l'assureur pour procéder à cette analyse sont les suivants :
- ☑ **Votre statut d'occupant** (propriétaire, locataire, co-propriétaire)
- ☑ **Les dispositions du bail commercial** relatives à l'assurance (clause éventuelle de renonciation)
- ☑ **Votre statut professionnel** (gérant libre, gérant non salarié)
- ☑ **L'éventuelle mixité des locaux** (ex : à titre professionnel et d'habitation)
- ☑ **La surface des locaux** (incluant garage, sous-sol, grenier, cave)
- ☑ **La nature et la valeur des marchandises**
- ☑ **Les contrats liés à vos biens** (leasing, bail, franchise)
- ☑ **La présence éventuelle de facteurs aggravants à proximité de votre entreprise** (ex : station service)
- ☑ **Les moyens de protection existants de vos locaux**



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GARANTIES

> Assurer vos biens

GARANTIE DE BASE - INDISPENSABLE

■ **L'incendie, l'explosion et les catastrophes naturelles**
 Cette garantie couvre les dégâts causés par un incendie, une explosion ou implosion (ex : télévision), la fumée avec ou sans feu et concerne vos locaux et leur contenu. Cette assurance garantit obligatoirement les dommages causés par les catastrophes naturelles, les tempêtes (sous certaines conditions) et les attentats.
 Les dommages d'inondations sont couverts si une catastrophe naturelle est constatée officiellement par arrêté interministériel.

GARANTIES OPTIONNELLES - RECOMMANDÉES

Elles assurent :

- **Les dommages électriques**
 Accidents d'ordre électrique et chute de la foudre sur le matériel électrique ou électronique participant à l'activité et sur les appareils de la chaîne du froid.
- **Le bris de matériel / bris de machines**
 Bris accidentel, destruction ou détérioration du matériel utilisé dans les locaux d'exploitation y compris la malveillance.
- **Le dégât des eaux**
 Fuite ou rupture d'une canalisation, engorgement, infiltration, frais de recherche de fuite. Cette garantie ne couvre ni les dommages d'inondations, ni la maintenance et l'entretien des installations.
- **Le bris de glace**
 Bris de glace accidentel (vitrine, enseigne...), frais de pose et dépose, frais de gardiennage et de clôture provisoire.
- **Les marchandises sous températures régulières**
 Dommages aux denrées périssables.
- **Les marchandises et matériels transportés**
 Dommages aux marchandises transportées au cours de l'activité professionnelle, à la suite d'un accident.
- **Le vol et le vandalisme à l'occasion d'un vol**
 Vol par effraction, vol commis avec violence ou menace, acte de vandalisme et toute détérioration immobilière à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol. Attention, cette garantie peut être subordonnée (selon les assurances) à la présence de moyens de protection des locaux.

> Assurer vos revenus

GARANTIE DE BASE - INDISPENSABLE

■ **Les pertes d'exploitation**
 Cette garantie couvre les dégâts causés par un incendie, une tempête, une catastrophe naturelle, un attentat, un acte de terrorisme.
 Elle s'applique lorsque l'assurance de l'événement (ex : incendie) est elle-même souscrite.
 Des dommages liés à l'impossibilité d'accès au local assuré peuvent être pris en charge.
 L'indemnité perçue correspond au revenu net (bénéfice net + frais généraux permanents + frais supplémentaires d'exploitation) qui aurait été le vôtre si l'activité n'avait pas été interrompue.

GARANTIE RECOMMANDÉE

Elle assure :

- **La perte de la valeur vénale du fonds de commerce**
 Cette garantie assure la dépréciation définitive de la valeur marchande des éléments incorporels du fonds de commerce : la clientèle, l'enseigne, la marque, le droit au bail, le pas-de-porte ainsi que l'emplacement, la durée du bail, le loyer, les bénéfices.
 La garantie résulte de l'impossibilité absolue de poursuivre l'exploitation ou d'organiser son transfert suite à un fait accidentel : incendie, explosion, attentat, événement climatique autre que catastrophe naturelle.

